

GE_GERICHTE ACJC/1375/2015 vom 13. November 2015

GE Cour de justice, 2015-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1375_2015

FR: GE_GERICHTE ACJC/1375/2015 du 13 novembre 2015

IT: GE_GERICHTE ACJC/1375/2015 del 13 novembre 2015

Erwägungen

E. 5

Les frais judiciaires du recours seront arrêtés à 2'250 fr. (art. 48 et 61 al. 1 OELP) et mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 105 al. 1 et 106 al. 1 CPC). Ils seront entièrement compensés avec l'avance de frais, d'un montant correspondant, fournie par cette dernière, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). * * * * *

- 9/9 -

C/19375/2015 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 29 septembre 2015 par A_____ contre l'ordonnance SQ/430/2015 rendue le 24 septembre 2015 par le Tribunal de première instance dans la cause C/19375/2015-4 SQP. Au fond : Le rejette. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires du recours à 2'250 fr., les met à la charge de A_____ et les compense avec l'avance de frais du même montant fournie par celle-ci, acquise à l'Etat. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE et Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Céline FERREIRA, greffière.

La présidente : Sylvie DROIN

La greffière : Céline FERREIRA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.